

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 105/2021**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

***Le Maire de la Commune de Soufflenheim,***

**VU** les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 225 et suivants du Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité lors de la commémoration de l'Armistice place du Maréchal Leclerc à Soufflenheim,

### **ARRETE :**

**Art.1 :** À l'occasion de la commémoration de l'Armistice :

- **Le stationnement sera interdit place du Maréchal LECLERC à partir du 10 novembre 2021 à 17h00 jusqu'au 11 novembre 2021 à 13h00.**

**Art.2 :** Les signalisations seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par la commune.

**Art.3 :** Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art.5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance – Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- M. le D.S.T. de la commune de Soufflenheim

Soufflenheim, le 25 octobre 2021

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :

